

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2100

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 18

Supprimer les alinéas 6 à 19.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La modification de cet article, introduite en commission des affaires sociales, prévoyait une évolution du régime de l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS).

Son but était de favoriser la transformation de l'offre sur le territoire pour répondre de la meilleure façon aux besoins des personnes.

Néanmoins, il semble nécessaire d'approfondir cette question de manière plus concertée avec les acteurs du secteur médico-social.

La préparation de la réforme du grand âge et de l'autonomie sera l'occasion de traiter cet enjeu fondamental d'une manière globale et partagée.